



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

ORDRE DU JOUR 17 juin 2014

- 1) Compte administratif 2013
- 2) Affectation résultats 2013
- 3) Compte de gestion 2013
- 4) Budget Supplémentaire 2014
- 5) Tableau des effectifs
- 6) Plan de financements
- 7) Lancement enquête publique / DIG
- 8) Choix prestataires travaux continuité biologique
- 9) Financements Natura 2000
- 10) Déclaration loi sur l'eau / scarification
- 11) Amélioration continuité biologique Bénovie / Boisseron
- 12) Plan gestion étang du Ponant
- 13) Délégations Président / Vice-président / bureau
- 14) Désignation représentant BRL
- 15) Désignation représentant AFEPTB
- 16) Désignation représentant SAGE Camargue gardoise
- 17) Désignation représentant CNAS
- 18) Désignation représentant comité rivière
- 19) Désignation représentant Copil Natura 2000
- 20) Désignation représentant GAL (fonds Européens) du Pays Vidourle Camargue
- 21) Désignation des rapporteurs
- 22) Indemnités payeur départemental
- 23) Indemnités Président et Vice-président
- 24) Indemnités stagiaires
- 25) Protection sociale prévoyance santé
- 26) Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 27) Convention archives (CDG)
- 28) Adhésion médecine professionnelle et préventive (CDG)
- 29) Convention inspection et prévention des risques professionnels (CDG)
- 30) Statuts
- 31) Adhésion de la commune de St Croix de Quintillargues
- 32) Candidature SLGRI
- 33) Lancement étude repères de crues
- 34) Dossiers réglementaires rive droite
- 35) Réglementation inspection digues
- 36) Acquisitions foncières modifications



EPTB

Etablissement Public Territorial de Bassin

CONDENSE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 juin 2014 à 9h30 Foyer communal - Salinelles

L an deux mille quatorze et le dix-sept juin, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 26 MAI 2014 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. André VEZINHET <i>Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- Mme. Claudine VASSAS-MEJRI <i>Conseillère Générale de l'Hérault</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Yvon BOURREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Mauguio</i>	X		
- M. Sébastien FREY <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>			X
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges FONTES <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- M. Jean DENAT <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Vauvert</i>			X
- M. Lionel JEAN <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>		X	
- M. Olivier GAILLARD <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Patrick BONTON <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Léopold ROSSO <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- M Damien ALARY , <i>Vice-président de la Région</i> <i>Président du Conseil Général du Gard</i>			X
- M. Rémy MENVIEL <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT <i>Sénatrice - Conseillère Générale du Gard</i>		X	
- M. William TOULOUSE <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William DUMAS <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Jean-Michel SUAU <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Maire de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- M. Michel CERRET , <i>Mairie de St Hippolyte du Fort, suppléant</i>		X	
- M. Roland CASTANET , <i>Mairie de Cros, titulaire</i>	X		
- Mme Adrienne LAUTRIC , <i>Mairie de St Roman de Codières, suppléante</i>			X
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- M. Nicolas BEAUQUIER , <i>Mairie de Galargues, suppléant</i>		X	
- M. Jean Louis BLONDIN , <i>Mairie de Sauteyrargues, titulaire</i>	X		
- M. Claude CATHELIN , <i>Mairie de Saussines, suppléant</i>	X		
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Christian RICHIER , <i>Mairie de Fontanès 30 – CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Marc LARROQUE , <i>Maire de Salinelles - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Alain DARTHENUQCQ , <i>Mairie de Lecques - CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Alain BOURRELLY , <i>Mairie de Savignargues - Syndicat du Bay, titulaire</i>	X		
- M. Hervé LECLAIR , <i>Mairie de Carnas – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- M. Serge CATHALA , <i>Maire de Quissac - SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Jean Raymond ORTEGA , <i>Mairie de Gailhan – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- Mme Bernadette VIGNON , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- M. Jean Pierre NAVAS , <i>Maire de Villetelle – SIVOM Aubais Villetelle, suppléant</i>	X		
- Mme Joëlle JENIN VIGNAUD , <i>Mairie de La Grande Motte, titulaire</i>			X
- Mme Patricia VAN DER LINDE , <i>Mairie d'Aigues Mortes, suppléante</i>	X		
- M. André MEGIAS , <i>Mairie d'Airargues, titulaire</i>	X		
- M. Eric BERRUS , <i>Mairie de Le Cailar, suppléant</i>	X		
- Mme Frédérique DOMERGUE , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>			X
- Mme Marielle BOURY , <i>Mairie de Le Grau du Roi, suppléante</i>	X		

Objet : Compte administratif 2013

Le compte administratif représente le bilan de l'exercice de la collectivité publique.

Il comprend toutes les prévisions votées dans le courant de l'exercice; budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Il totalise également toutes les écritures passées en recettes et en dépenses correspondant aux opérations réalisées avec les éventuelles annulations d'écritures qui ont pu avoir lieu.

Deux lectures de ce document apparaissent :

- D'une part, les réalisations au regard des prévisions et notamment par chapitre puisque c'est à ce niveau que s'exerce l'autorisation budgétaire par les élus,
- D'autre part, la comparaison des recettes enregistrées par rapport aux dépenses ce qui amène à constater un excédent ou un déficit.

Cette lecture se décline par section, fonctionnement et investissement, et sont aussi pris en compte les reports qui apparaissent au solde de l'exercice précédent, en l'occurrence 2013.

Ce compte administratif présenté est en parfaite adéquation avec le compte de gestion; double écriture appliquée par le payeur départemental du Gard.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Dépenses :	1 641 335,60 €
Recettes :	1 941 755,97 €
Solde de l'exercice :	+ 300 420,37 €
Solde antérieur consolidé :	+ 391 115,78 €

Soit un excédent global de 691 536,15 €

Certes cet excédent paraît important mais il doit être diminué de la part du Conseil Général du Gard dont l'aide en investissement transite par cette section à savoir un montant de 348 027,94 €

Dès lors, l'excédent réel de cette section s'élève à 343 508,21 € soit environ de 12 % du montant prévisionnel.

On observe la continuité d'une bonne maîtrise des dépenses.

Au compte 678, charges exceptionnelles, 306 000 € ont dû être acquittés à la CARPA, compte de dépôt de l'ordre des avocats, dans le cadre du litige entre le syndicat et les époux Gibelin.

Un recours a été effectué en Conseil d'Etat par l'EPTB Vidourle.

Sur cet exercice la demande de crédits au CG30 est de l'ordre de 50 % de la prévision (348 028 € au lieu de 687 598 €), cela correspond essentiellement au report des travaux en 2013 de la digue d'Aimargues suite aux difficultés rencontrées pour la captation de crédits auprès des banques très limitée dans le cadre des principes définis du Bâle III.

Malgré l'affectation en investissement du montant de la participation travaux du CG 30 de 348 028 €, la situation financière de cette section demeure confortable.

Cependant, tout bilan appelle à établir une perspective pour les années futures, soit environ 5 ans et les éléments suivants se dégagent.

1. Une sollicitation plus importante de l'EPTB Vidourle :

- a. Engagement pris dans le cadre du contrat rivière :
- Volet environnemental
 - Volet protection contre les inondations.

Des investissements importants sont prévus pour atteindre les objectifs fixés dans le contrat.

- b. Missions nouvelles avec le ressuyage des terres qui se traduira par la création et la gestion de stations de pompage.

2. Une réduction des aides à envisager :

- a. En ce qui concerne les subventions au fonctionnement dans le cadre du PAPI Vidourle ; il semble qu'on s'achemine vers une aide pour un seul agent ou lieu de trois (salaires et charges annexes comprises), soit environ une diminution de recette d'environ 50 000 €.
- b. Pour la partie environnementale l'aide est actée jusqu'en 2015 mais des réserves sont à prévoir vu les prélèvements financiers de l'Etat auprès de l'agence de l'Eau.

3. Un durcissement de la législation dans le domaine sécuritaire :

En effet, suite aux effets dévastateurs récemment subis dans le pays (particulièrement Xynthia et les épisodes du Var) des mesures de sécurité plus draconiennes sont imposées.

- Surveillance de digues accrue,
- Compte-rendu de l'Etat des ouvrages à transmettre au Préfet,
- Ces obligations appellent l'intervention de bureaux d'Etudes agréés et inéluctablement des travaux vont en découler.

Dès lors des dépenses sont à prévoir.

La situation financière actuelle permettra d'envisager la réalisation de toutes ces obligations incontournables avec un lissage des participations, plus favorable pour les adhérents.

4. Un contexte général plus difficile :

Les membres du Syndicat (Départements et Communes) constatent une diminution de leur ressource et tout effort financier de leur part sera plus difficile dans l'avenir, sans compter les nouvelles lois territoriales en perspective.

Pour autant, l'obligation d'intervenir en matière de sécurité sera inéluctable.

De surcroît, dans un contexte actuel particulièrement judiciaire, l'EPTB Vidourle qui œuvre sur des projets d'infrastructures sécuritaires se doit de promouvoir une démarche prudentielle.

En effet, les projets revêtant une sensibilité aigüe auprès des populations suscitent fréquemment des recours en justice.

En témoignent les procès en cours concernant les expropriations ou ceux au titre de la sur-inondation des biens ressentie à l'instar des époux Gibelin, au sujet desquels le syndicat est en appel au conseil d'Etat.

Des provisions financières semblent inévitables pour répondre à ce type de situation.

En ce qui concerne la section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	7 503 159,85 €
<u>Recettes :</u>	9 000 102,84 €
<u>Solde de l'exercice :</u>	1 496 942,99 €
<u>Solde antérieur consolidé :</u>	1 233 837,62 €

Soit un excédent global de 2 730 780,61 €

Cet excédent extrêmement important appelle bien entendu quelques précisions.
Courant fin décembre 2013, l'EPTB Vidourle a procédé au remboursement de l'emprunt modulable qu'il détenait depuis fin 2008 d'un montant de trois millions d'euros et qui arrivait à son terme.

Dans l'attente de la perception de subventions élevées relatives aux projets d'investissement en cours, il a été décidé de contracter un emprunt relais sur une année.

Ce relais financier réalisé avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 3 000 000 d'euros doit être restitué en septembre 2014.

Il justifie donc en grande partie cet investissement et a permis le paiement des factures des entreprises dans les délais légaux.

En résumé, quelques possibilités financières se dégagent en section de fonctionnement qui vont aider le syndicat à assumer ses missions dans l'avenir en évitant toute tension budgétaire.

Décidée avec le contrat rivière, la construction des infrastructures sécuritaires prévues en section d'investissement sur l'ensemble du bassin versant va se poursuivre ainsi que tout le volet environnemental concernant la biodiversité et la ressource.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce compte administratif 2013.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°02

Objet : Affectation de résultats 2013

Les articles L. 2311.5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des collectivités locales (CGCT) fixent les règles de l'affectation des résultats par un transfert de crédits de section à section à savoir de la section de fonctionnement en section d'investissement.

En effet, il s'agit du résultat cumulé en fonctionnement dont la totalité ou une partie peut être permutée en investissement de manière à autofinancer des dépenses de cette section.

Le compte administratif a mis en exergue les résultats suivants :

Fonctionnement : + 691 536,15 €
Investissement : + 2 730 780,61 €

En section de fonctionnement, la part relative au département du Gard qui va permettre le financement des infrastructures doit obligatoirement être affectée dans la section d'investissement soit 348 027,94 €.

Dès lors, le résultat de cette section va s'élever à 343 508,21 € (691 536,15 – 348 027,94)

L'écriture comptable de cette recette sera imputée au compte 1068 (excédent de fonctionnements capitalisés) en section d'investissement.

L'excédent restant pourra être conservé dans la section de fonctionnement et permettra d'assumer toutes les nouvelles dépenses qui vont incomber à l'EPTB Vidourle, à savoir :

1. Nouvelles missions :

- Gestion des stations de pompages pour le ressuyage des terres,
- Création et gestion des ouvrages de protection (digues, bassins de rétention)

2. Réponses aux nouvelles législations plus coercitives :

- Surveillance accrue des ouvrages (digues et bassins de rétention)
- Missions des bureaux d'études spécialisés pour répondre à ces obligations réglementaires.
- Travaux d'entretien plus conséquents.

3. Réduction des aides à envisager :

- Projection d'une diminution des aides à court terme pour le fonctionnement du volet PAPI (environ 50 000 €)
- Projection d'une régression des aides à moyen terme pour le fonctionnement du volet environnemental après 2015

4. Un contexte général plus difficile :

- L'intervention des adhérents de l'EPTB Vidourle comporte un caractère obligatoire pour de multiples raisons :

d'une part, au regard de leur engagement dans le contrat rivière qui s'articule autour de deux axes :

- sur le plan purement sécuritaire particulièrement concernant la protection des personnes et des biens,
- au regard des exigences environnementales de nos partenaires financiers avec l'obligation de sauvegarde de la biodiversité et de lutter efficacement contre les rejets polluants,

d'autre part, au vu de l'aspect réglementaire qui impose aux membres d'un syndicat de prévoir à leur budget le montant des participations nécessaires au fonctionnement de la structure syndicale,

Les provisions vont permettre un lissage dans le temps des participations des membres pour répondre à ces obligations limitant ainsi toute tension financière sur leur budget.

Par ailleurs, dans une judiciarisation croissante de la société, ces réserves représentent une démarche financière prudentielle pour un syndicat qui œuvre sur un domaine sécuritaire et donc particulièrement sensible.

Les nombreux recours en justice des propriétaires du bassin versant, à l'instar des époux Gibelin, témoignent de la nécessité d'envisager des réserves budgétaires.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Compte 001 : Excédent antérieur 2 730 780,00 €
Compte 1068 : Excédent capitalisé 343 508,21 €

Soit un total de 3 074 288,21 € sachant que la restitution d'un emprunt à la caisse d'Épargne pour 3 000 000 d'euros est prévue en septembre 2014 et va donc porter cette section vers un équilibre budgétaire.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°03

Objet : Compte de gestion 2013

Conformément à la législation en vigueur, l'ordonnateur est tenu, après le vote du compte administratif qui retrace les écritures comptables qu'il a passées tout au long de l'exercice, de procéder au vote du compte de gestion.

Ce dernier document retrace quant à lui toutes les écritures enregistrées par le comptable public concernant la collectivité en l'occurrence l'EPTB Vidourle.

Une similitude de résultat doit apparaître entre ces deux documents ou dans le cas contraire des justifications s'imposent.

Ce double contrôle s'exerce sur plusieurs aspects :

- la légalité de l'utilisation des deniers publics
- le respect de l'autorisation budgétaire accordée par l'autorité délibérante
- le contrôle de la trésorerie nécessaire avant le paiement de la dépense ainsi que les pièces justificatives nécessaires

Il convient que le comité syndical acte ce compte de gestion.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 641 335,60 €
Recettes : 1 941 755,97 €

Solde de l'exercice + 300 755,37 €
Solde antérieur consolidé + 391 115,78 €

Soit un excédent global de 691 536,15 €

Section d'investissement :

Dépenses : 7 503 159,85 €
Recettes : 9 000 102,84 €

Solde de l'exercice + 1 496 942,99 €
Solde antérieur consolidé + 1 233 837,62 €

Soit un excédent global de 2 730 780,61 €

Les deux documents comptables relatifs à l'exercice 2013, compte administratif de l'ordonnateur et compte de gestion du Payeur Départemental sont bien en adéquation.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

Objet : Budget supplémentaire 2014

Si le budget primitif représente une prévision de dépenses et de recettes évaluée pour l'année qui va se dérouler, le budget supplémentaire constitue un acte d'ajustement et de report.

En effet, à l'instar des lois de finances rectificatives pour l'état ce document offre deux possibilités :

- d'une part, il permet d'affiner les prévisions du budget primitif, prévisions mal évaluées ou bien impossibles à établir en début d'exercice comptable,
- d'autre part, il permet également d'intégrer dans le budget les résultats cumulés des années précédentes qui peuvent être des déficits ou des excédents.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

En ce qui concerne l'EPTB Vidourle, on remarque au compte 1068 l'inscription d'un montant de 348 027,94 € qui représente la participation du Conseil Général du Gard concernant des dépenses d'investissement qui transite par la section de fonctionnement l'année N.

Cette participation est affectée au compte 1068 l'année N+1.

Le budget supplémentaire représente la décision modificative numéro 1 ; il reprend en l'occurrence les reports 2013 et apporte quelques précisions aux prévisions initiales du budget primitif 2014.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Le montant de cette section s'élève à la somme de 349 052,29 €

On observe quelques ajustements en dépenses aux chapitres suivants :

011 : charges à caractère général :	+ 100 544,08 €
012 : charges personnels et assimilées :	+ 16 500,00 €
022 : dépenses imprévues :	+ 52 008,21 €
65 : autres charges de gestion :	+ 5 000,00 €
67 : charges exceptionnelles :	+ 175 000,00 €

L'essentiel de ces inscriptions permettront le cas échéant de répondre à des interventions inopinées sur les digues en cas de crues ainsi qu'à d'éventuels contentieux et limiteront d'autant la demande de participation des membres.

Les recettes équilibreront cette section, elles émanent essentiellement du résultat antérieur constaté.

A noter aussi, l'affectation d'un montant de 348 027,94 € en investissement pour assurer les dépenses relatives aux programmes de travaux prévus.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Cette section s'élève à la somme de 11 014 940,08 € et s'équilibre en recettes et dépenses.

Les études, la maîtrise foncière et les travaux représentent environ 7 000 000 €.

Cette somme traduit la poursuite de l'action du Syndicat dans ses deux pôles d'actions, à savoir :

- le pôle environnemental,
- le plan Vidourle

Pour le premier pôle cet exercice fait apparaître plusieurs projets sur l'ensemble du bassin versant :

- l'étude qui porte sur l'incidence d'un éventuel effacement des seuils
- l'étude qui concerne la déclaration d'intérêt général qui s'étale sur 5 ans et conditionne l'entretien des affluents et du fleuve.
- l'étude zone expansion des crues du Vidourle
- l'étude aménagement ambrussum
- l'étude plan de gestion du ponant

En ce qui concerne les travaux :

- la restauration de la ripisylve Sauve / Sardan
- la continuité biologique (aide aux franchissements des seuils par les poissons / Marsillargues, St Laurent d'Aigouze)
- la lutte contre la jussie
- l'entretien des ségonnaux de la base vallée du Vidourle (coté Gard)

Pour le deuxième pôle, à savoir :

- le plan Vidourle 2 (PAPI 2)
- sensibilisation scolaire
- l'étude hydraulique du Brestalou
- l'étude relative à l'affluent du Lassault

Les études en cours conditionnent le lancement des projets suivants :

- les bassins de rétention en amont
- le bassin de rétention de la Garonette à Quissac
- les zones d'expansion de crues sur la moyenne vallée
- pour l'aval, la consolidation des digues de premier et deuxième rang
- le ressuyage des terres

Les travaux en cours portent :

Sur des fins de chantiers :

- digue de premier rang de St Laurent d'Aigouze, Lunel et Marsillargues

Sur des nouveaux projets :

- contournement de la ligne TGV Nîmes Montpellier
- digue d'Airargues

L'ensemble des sommes immobilisées au budget supplémentaire pour les études et les travaux confondus représente 10 000 000 €.

Les recettes qui assurent l'équilibre de cette section émanent de différents partenaires :

- les financeurs institutionnels :

- Agence de l'eau essentiellement pour le pôle environnemental
- Europe
- Etat
- Région

Pour information, les projets importants notamment ceux sécuritaires qui avoisinent souvent 6 à 7 millions d'euros sont financés de la manière suivante :

- Etat 40 %
- Région 20 %

Le Feder (fonds Européen), s'intègre quelquefois en remplacement ou en compensation.

Le montant global des aides oscille entre 60 et 80 %.

L'autofinancement étant assuré par les membres du Syndicat :

- CG 34
- CG 30 / SMD
- communes

On remarque également la prise en charge des études suivies de travaux payés en 2013 et 2014 pour un montant de 800 000 euros qui va permettre le déclenchement de la TVA.

Si le Syndicat n'a aucune dette, en revanche dans l'attente de la perception des aides il mobilise des fonds de trésorerie de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros chaque année, ce qui entraîne des frais financiers en section de fonctionnement.

Sont d'ailleurs prévus sur le budget supplémentaire en recettes 2 500 000 € d'emprunt court terme de la banque postale et le remboursement de 3 000 000 € en dépenses relatif à l'emprunt court terme de la caisse d'épargne.

Cette section reflète parfaitement l'engagement du Syndicat sur ses deux pôles d'action :

- environnemental
- sécuritaire.

Ces deux pôles d'action s'exercent sur l'ensemble géographique du bassin versant, haute, moyenne et basse vallée confondues.

Depuis les violentes crues de 2002, les comités syndicaux se sont efforcés de définir des plans de travaux au moins sur le moyen terme.

Le contrat rivière en cours, qui porte sur les deux aspects sécuritaire et environnemental s'étend jusqu'à 2018. Une évaluation de la première phase aura lieu en 2015.

Depuis maintenant une dizaine d'années l'EPTB poursuit le même rythme de travaux avec l'équilibre suivant :

- section de fonctionnement : 2 000 000 €
- section d'investissement : 8 000 000 €

Un lissage des participations des membres s'étale dans le temps, dans le but de répondre aux exigences tant environnementales ; lutte contre les rejets par exemple, qu'en terme sécuritaire, de manière à assurer tous ces projets et obligations sans à coup sur leur budget.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

Objet : Tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leur établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant, et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Vu le tableau des effectifs joint au budget primitif 2014.

L'EPTB Vidourle compte parmi ses adhérents, le département du Gard, le département de l'Hérault et 77 communes membres disséminées sur l'ensemble du bassin versant.

L'action du Syndicat conformément à ses statuts et aux engagements pris dans le contrat rivière porte sur des axes sécuritaires et environnementaux.

Dans ce cadre, différents personnels sont recrutés pour l'exécution de cette mission dans le cadres d'emplois A / B / C.

Ci-dessous le tableau des effectifs présents à la date de juin 2014.

Cadre	cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
A+	Directeur territorial		1
A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	
A	Ingénieur territorial principal	1	1
A	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	
A	Attaché Principal		1
A	Directeur général adjoint des services Administratifs sur emploi fonctionnel	1	
A	Ingénieur territorial	1	
B	Technicien principal territorial 2 ^{ème} classe	2	
B	Rédacteur		1
B	Rédacteur Principal	1	
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	1 mi-temps
C	Agent de maîtrise	1	
C	Adjoint technique principal 2eme classe	2	
C	Adjoint technique 1 ^{ème} classe		1
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5	

Le tableau des effectifs prend en considération la création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe validée en délibération n°26 de la présente séance.

2) Personnel non titulaire

Cadre	Ancien cadre emploi	Nouveau cadre emploi	Nombre de postes	
			Pourvus	A pourvoir
C		Adjoint administratif		1

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°06

Objet : Plan de financements

Modification de plan de financement

- Etudes de faisabilité des bassins de rétention : montant subventionnable 750 000 € HT

	Participation		Montant HT	
	Avant	Après	Avant	Après
Etat	40 %	40 %	300 000 €	300 000 €
Région	10 %	10 %	75 000 €	75 000 €
FEDER	30 %	0 %	225 000 €	0 €
s/total	80 %	50 %	600 000 €	375 000 €
CG 30 / SMD	10 %	25 %	75 000 €	187 500 €
CG 34	10 %	25 %	75 000 €	187 500 €
S/total Autofinancement	20 %	50 %	150 000 €	375 000 €
TOTAL	100 %	100 %	750 000 €	750 000 €

Nouveaux plans de financement :

- Etudes pour la valorisation du site d'Ambrussum :

montant subventionnable : 42 000 € HT

	Participation	Montant HT
Agence de l'eau	50,00 %	21 000,00 €
s/total	50,00 %	21 000,00 €
CG 30 / SMD	16,66 %	6 997,20 €
CG 34	16,66 %	6 997,20 €
Communes Villetelle / CCPL	16,68 %	7 005,60 €
S/Total Autofinancement	50,00 %	21 000,00 €
TOTAL	100,00 %	42 000,00 €

- Continuité biologique (incidence de l'effacement de 6 seuils sur le Vidourle : Sommières, Boisseron, St Laurent d'Aigouze, Marsillarques, Aubais et Villetelle)

montant subventionnable : 80 000 € HT

	Participation	Montant HT
Agence de l'eau	80,00 %	64 000 €
s/total	80,00 %	64 000 €
CG 30	6,66 %	5 328 €
CG 34	6,66 %	5 328 €
Communes	6,68 %	5 344 €
S/Total Autofinancement	20,00 %	16 000 €
TOTAL	100,00 %	80 000 €

- Bras Morts 3^{ème} tranche

montant subventionnable : 110 000 € HT

	Participation	Montant HT
Agence de l'eau	30,00 %	33 000 €
Feder	50,00 %	55 000 €
s/total	80,00 %	88 000 €
CG 30	6,66 %	7 326 €
CG 34	6,66 %	7 326 €
Communes	6,68 %	7 348 €
S/total Autofinancement	20,00 %	22 000 €
TOTAL	100,00 %	110 000 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

Objet : Lancement enquête publique – DIG du Vidourle (2015 / 2020)

L'EPTB Vidourle a confié au bureau d'étude Grontmij la réalisation d'un dossier de renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général correspondant aux travaux d'entretien du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant du Vidourle.

Ce dossier porte sur les travaux suivants :

- travaux d'entretien forestier de la ripisylve
- travaux de gestion des atterrissements
- travaux de lutte contre les espèces invasives (renouées du japon, jussies, tortues de Floride)
- travaux d'entretien et de restauration des bras morts et annexes du Vidourle

Cette Déclaration d'Intérêt Général va légitimer l'intervention de l'EPTB Vidourle et nous autoriser à intervenir chez les riverains après passation de conventions spécifiques.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'adopter ce dossier
- de saisir les services de l'Etat pour engager une enquête publique sur l'ensemble du bassin versant au dernier semestre 2014

Objet : Choix prestataire (travaux continuité biologique / Marsillargues et St Laurent d'Aigouze)

L'EPTB Vidourle a lancé une consultation pour la réalisation des travaux d'amélioration de la continuité biologique sur les seuils de Marsillargues (lot 1) et St Laurent d'Aigouze (lot 2).

Ces travaux correspondent à l'aménagement de dispositif pour le franchissement de ces ouvrages par les aloses et les anguilles.

Le montant estimatif de ce projet était évalué à 460 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 4 et 11 juin 2014 pour ouvrir les plis et choisir la société la mieux disante à partir de la proposition du bureau d'étude Burgéap, maître d'œuvre du projet.

Les offres réceptionnées sont les suivantes :

Lot 1 : seuil de Marsillargues (Estimation Burgéap : 307 000 € HT)

- Berthouly : 629 761 € HT
- Crozel TP : 399 580 € HT
- Razel TP : 412 970 € HT

Lot 2 : seuil de St Laurent d'Aigouze (Estimation Burgéap : 282 000 € HT)

- Berthouly : 612 742,30 € HT
- Buesa Crozel TP : 389 454,00 € HT
- Razel TP : 399 360,00 € HT

La CAO du 11 juin 2014 a décidé de déclarer l'appel d'offre infructueux et d'engager une négociation avec les entreprises ci-dessus pour la passation d'un marché négocié.

Une rencontre est prévue prochainement avec ces entreprises en présence du maître d'œuvre et des membres de la CAO.

A l'issue de cette rencontre, les élus pourront mieux estimer le montant réel de cette opération et nous serons en mesure de solliciter un complément d'aide de l'Agence de l'eau.

Il est à noter que :

- Les seuils de Marsillargues et de St Laurent d'Aigouze sont des ouvrages grenelle lot 1 (travaux continuité biologique à réaliser normalement avant fin 2012)
- l'aménagement de ces ouvrages constitue une priorité du contrat de rivière du Vidourle et conditionnera le financement d'autres opérations par nos partenaires (contrat de rivière évaluation à mi-parcours fin 2015)
- un financement à 80 % du montant HT est possible jusqu'à fin 2014 (dépôt de demande de financement fin septembre 2014)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'affirmer notre volonté de réaliser ces travaux d'Intérêt Général,**
- **de solliciter des financements complémentaires à hauteur de 80 % du montant HT des travaux sur la base d'un nouvel estimatif élaboré après le rencontre entre les membres de la CAO et les entreprises,**
- **de déposer un nouveau dossier de demande de financement auprès de l'agence de l'eau avant septembre pour assurer 80 % de financement du montant HT de l'opération.**

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°09

Objet : Demande de financement / animation site Natura 2000 du Vidourle / année 2014

Dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 du Vidourle, l'EPTB Vidourle a engagé en 2013 plusieurs actions d'information et de sensibilisation du public à travers notamment la rédaction d'une plaquette à destination du grand public.

Par ailleurs, des premiers inventaires scientifiques sur des bras morts ont permis de mettre en évidence la présence d'un nénuphar (*N.peltata*) rare au niveau régional (3 stations connues sur la Région LR, toutes sur le Vidourle).

Il est proposé pour l'exercice budgétaire 2014, d'engager plusieurs opérations dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 du Vidourle :

- poursuite des inventaires au niveau de 4 bras morts (zones humides) (expertise faune et flore, option de pêche à la nasse, inventaire piscicole)
- réalisation d'un dépliant de 2 pages sur les invasives à destination du grand public (pêcheurs, promeneurs, canoë)
- création et pose de panneaux d'information sur 5 sites fréquentés.

Le coût de ces projets a été évalué à 21 211 € TTC.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'inscrire ces dépenses au budget 2014**
- **de solliciter une prise en charge à 80 % du montant TTC par l'Etat et le FEADER dans le cadre du dispositif Natura 2000**
- **d'engager les opérations après signature de la convention relative à l'attribution des aides dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.**

Objet : déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la scarification d'atterrissements et des travaux en rivière

L'EPTB Vidourle dans le cadre de ses travaux d'entretien du lit et des berges du Vidourle et de ses affluents peut être amené à procéder à des interventions dans le lit (scarification d'atterrissements, régalaage de matériaux, traversées ponctuelles, protection des berges).

Il en est de même pour les travaux de protection des berges, minérales ou végétales. Ces opérations font l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau spécifique, ou sont décrit la nature de l'intervention ainsi que l'incidence sur le milieu naturel.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces et autres liées aux autorisations nécessaires à la réalisation de travaux dans le lit des cours d'eau du bassin versant du Vidourle.

Objet : Amélioration de la continuité biologique sur la Bénovie – commune de Boisseron

L'EPTB Vidourle a confié au bureau d'étude Stucky en 2011, une étude pour l'amélioration de la continuité biologique sur le Vidourle et la Bénovie.

Les obstacles à la migration des poissons sur la Bénovie à Boisseron sont les suivants (de l'amont vers l'aval) :

- une passerelle constituée de 5 dallots préfabriqués en béton de 1,60 x 1,60 de section intérieure sur lesquels a été coulée une dalle en béton armé de liaison. Cet ouvrage est perché et ne permet pas la circulation de l'eau à l'étiage

- un seuil déversant calé à 19,69 NGF de 20 m de longueur et de hauteur variable (0,20 à 1,30 m) qui crée un plan d'eau au droit du château de Boisseron

- une chaussée submersible aval constituée par un ouvrage en béton de 20 m de longueur et de 5 m de large dans lequel 4 buses de diamètre 0,40 m assureraient le transit des débits normaux ; ces trois buses sont colmatées et cet ouvrage a contribué à la création d'un plan d'eau pérenne en amont du gué qui s'étend jusqu'au seuil déversant, 20 m plus en amont.

Le dénivelé global (pour les deux ouvrages) observé à l'étiage (10 août 2010) est de 1,46 m.

Il faut signaler que ces ouvrages sont fondés sur la roche calcaire qui est partout apparente.

Il est donc proposé de procéder à des travaux sur ces ouvrages selon les modalités suivantes :

A) Passerelle sous la D 610 (propriété communale)

- démolition de 2 dallots centraux
- terrassement du remblai existant sous les dallots jusqu'à la côte 18,20 NGF soit une hauteur d'environ 1,70 m NGF
- mise en place de nouveaux dallots, préfabriqués ou coulés en place
- le réglage des enrochements autour des travaux afin d'améliorer les conditions d'écoulement.

Le coût estimatif des travaux est de : 30 000 € HT

B) Seuil du château de Boisseron (propriété privée) et passage à qué aval (communal) :

- création d'une échancrure dans le seuil pour permettre la migration des poissons.
- réalisation d'un pont dalle biais, de section importante, intégré dans la chaussée submersible aval en remplacement des buses actuelles afin d'éviter tout risque de colmatage et de supprimer la chute associée.

Les travaux proposés au droit de cette chaussée comprennent donc :

- sa démolition sur une longueur de 4 m
- le terrassement de substratum rocheux sur une hauteur de 1 m et une largeur de 4,50 m
- la réalisation de deux voiles latéraux partiellement coulés contre le rocher en place supportant une dalle supérieure biaise isostatique en béton armé de 5 x 4 m et de 0,30 m d'épaisseur

Compte tenu du contexte hydrologique de la Bénovie, ces deux aménagements devraient permettre de reconstituer un profil en long « naturel » du cours d'eau, les dépôts existants dans le bief du château de Boisseron étant progressivement entraînés par les écoulements en période de crue.

Le coût estimatif des travaux est de : 22 715 € HT

Le coût de la globalité du projet (maîtrise d'œuvre, dossier loi sur l'eau, travaux, levés topographiques...) peut être estimé à 125 000 € HT.

Les travaux sur le seuil du château de Boisseron ne pourront être réalisés qu'après récupération de la propriété de l'ouvrage par la commune ou l'EPTB Vidourle. En l'absence de cession à titre gratuit, le propriétaire pourra participer financièrement au projet après déclaration d'intérêt général des travaux et enquête publique.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'entamer une concertation avec les propriétaires du château pour étudier les possibilités de cession du seuil pour l'euro symbolique afin de permettre la création d'une échancrure dans l'ouvrage existant afin de favoriser un effacement partiel ou total,
- de solliciter le financement par l'Agence de l'eau à 80 % du montant HT pour la réalisation de ce projet d'amélioration de la continuité biologique sur la Bénovie à Boisseron à l'étiage 2015,
- de consulter différents bureaux d'études pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé et d'un DCE correspondant aux travaux prévus,
- de solliciter les autorisations de la police de l'eau à partir du dossier d'avant-projet détaillé,
- d'inscrire cette dépense au budget 2015 de l'EPTB Vidourle.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°12

Objet : Plan de gestion / étang du ponant

L'EPTB Vidourle a engagé une consultation le 30 avril 2014 pour lancer une étude diagnostic et un plan de gestion de l'étang du ponant.

Ce projet a été engagé en 2013, plusieurs réunions ont eu lieu avec les élus de la Grande Motte et du Grau du Roi pour définir le besoin et les objectifs visés.

Les services de l'EPTB Vidourle ont élaboré un cahier des charges qui a été retenu par le comité de programmation en mars 2014.

L'étude est estimée à 60 000 € HT, elle devrait durer 1 an pour permettre un suivi en 4 saisons.

Le projet est financé selon les modalités ci-dessous :

- **maîtrise d'ouvrage EPTB Vidourle** : 20 % HT + TVA
(6,66 % CG 30 / 6,66 % CG34 / 6,66 % communes concernées La Grande Motte / le Grau du Roi)
- **Agence de l'eau** : 50 % HT
- **Région** : 30 % HT

La CAO du 4 juin 2014 à Boisseron a procédé à l'ouverture des plis puis elle s'est réunie le 11 juin 2014 à Boisseron pour procéder au choix du bureau d'étude à partir de l'analyse des offres ci-dessous :

Bureau d'étude	Prix HT en €	Note /10	Aptitude du candidat note /8	Délais	Note /2	Total /20
Groupement Ingérop / Aqualogiq / 02 Terre / Jean Laurent Hen12 /Eurofins	103 325,00	5,34	6	365	2	13,34
Casagec basse ingénierie	118 788,20	3,15	7	450	1,53	11,68
Casagec basse + options	131 498,87	1,35	8	450	1,53	10,88
Casagec variante	70 490,20	Non adapté, ne répond pas aux objectifs de l'étude.				
Casagec variante + option	83 200,87	Non adapté, ne répond pas aux objectifs de l'étude.				

L'offre d'Ingérop apparaît la mieux disante au regard du règlement d'analyse des offres.

La variante n'a pas été analysé car techniquement insuffisante.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- programmer cette étude au dernier trimestre 2014,
- solliciter un complément d'aide de nos partenaires financiers sur la base d'un montant estimatif de 140 000 € HT pour la réalisation d'une étude détaillée conforme au cahier des charges retenue par le comité de programmation
- lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert après réception des arrêtés attributifs des aides

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°13

Objet : Délégation du Comité Syndical au Président, au Vice-Président et au bureau

Dans le but d'assurer la plus grande efficacité possible du fonctionnement courant du Syndicat, il est proposé au comité syndical d'octroyer au Président et au Bureau une partie de ses attributions.

Cette possibilité est prévue à l'article 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule « le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception » :

- 1) du vote du budget et de la fixation des taux ou du tarif des taxes et redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article 1612-15 ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunales ; de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 5) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 6) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Président pourra exercer sa délégation qui lui est octroyée par le Comité Syndical, à savoir :

Au titre des alinéas de ce même article :

Alinéa 3 : de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cas très particulier de manque de fonds pour assurer des paiements immédiats et ce dans la limite d'un montant de 500 000 €,

- de signer tous les contrats d'emprunt jusqu'à 500 000 €,
- de signer tous les contrats d'emprunt à partir de 500 000 € et quel qu'en soit le montant si l'autorisation lui a été donnée par l'assemblée délibérante,

Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant jusqu'à 5% d'augmentation lorsque les crédits sont prévus au budget,

Alinéa 6 : de passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant au Syndicat ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes,

Alinéa 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Alinéa 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC,

Alinéa 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Alinéa 12 : de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

Alinéa 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Alinéa 15 : d'exercer au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil syndical,

Alinéa 16 : d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat

Alinéa 20 : de procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie dans le cas très particulier de manque de fonds pour assurer des paiements immédiats et ce dans la limite d'un montant de 500 000 €.

Alinéa 21 : d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Alinéa 22 : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

Conformément au regard de l'article L2122.23, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Communes portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122.18.

Ces délégations s'exercent si la situation l'exige, dans le cas contraire l'avis du Comité Syndical sera demandé préalablement.

En revanche, obligation est faite au Président, d'informer le Comité Syndical dans la séance qui suit de la décision prise par lui-même ou une personne dûment déléguée d'effectuer un compte rendu de l'utilisation des délégations octroyées.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'octroyer au Président une partie des attributions du Comité Syndical.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, le Président seul chargé de l'administration, pourra sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions au Vice-président et aux membres du bureau.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°14

Objet : Désignation d'un membre au Conseil de surveillance de BRL

Un délégué de l'EPTB Vidourle représente notre structure au sein du Conseil de surveillance de BRL, notre établissement possédant à ce titre 5 actions pour une valeur symbolique.

Monsieur Christian VALETTE est désigné par le Conseil Général du Gard comme représentant à BRL.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- nommer Monsieur Claude BARRAL comme délégué de l'EPTB Vidourle à BRL.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°15

Objet : Désignation d'un membre titulaire et suppléant au Bureau de l'A.F.E.P.T.B.

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ont un rôle important défini par la loi dans le cadre des risques naturels et technologiques majeurs.

Leur action consiste à faciliter à l'échelle d'un bassin hydrographique la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le Syndicat du Vidourle a obtenu sa reconnaissance en qualité d'EPTB vu l'ampleur et la qualité de ses missions très reconnues par les institutions dans ce cadre d'action.

La législation en vigueur prévoit une représentation possible de notre structure au niveau national.

Dès lors, l'EPTB Vidourle a tout intérêt à être présent à ce niveau de décision et il convient du coup de procéder à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au bureau de l'Association Française des EPTB (l'AFEPTB).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de nommer :

- Monsieur Claude BARRAL, Président de l'EPTB Vidourle, représentant titulaire
- Monsieur Christian VALETTE, Vice-président de l'EPTB Vidourle, représentant suppléant

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°16

Objet : SAGE Camargue Gardoise – représentation EPTB Vidourle (C.L.E.)

La Commission Locale de l'Eau créé par le Préfet du département est l'instance de concertation et de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La CLE comprend des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics sur le territoire et de de représentants des usagers de la ressource en eau.

Depuis 1995, le Syndicat de la Camargue Gardoise porte le SAGE et anime la Commission Locale de l'Eau qui apporte des avis sur la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE qui la concerne.

Procédure administrative :

Le Décret N° 92-1042 du 24 septembre 1992 définit la procédure de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à savoir :

- Définition par arrêté préfectoral du périmètre après consultation des partenaires concernés, puis saisine par le préfet coordonnateur de bassin du Comité de Bassin pour avis ;
- Création par arrêté préfectoral de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Cette commission est composée pour moitié par des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart des représentants des usagers et pour un quart des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Après consultation des conseils municipaux des communes concernées des chambres consulaires, du Conseil Général, du Conseil Régional et du Comité de Bassin, le projet de SAGE établi par le CLE est mis à disposition du public pendant deux mois, puis approuvé par arrêté préfectoral. Les mesures du SAGE auront alors une valeur réglementaire sur le périmètre et seront opposables aux décisions de l'administration.

La révision du SAGE Camargue Gardoise approuvée par arrêté préfectoral le 22 avril 2010 induit la nécessaire modification de la CLE pour une mise en adéquation avec le nouveau territoire et les nouveaux acteurs qui s'y trouvent. Dans ce nouveau contexte, la CLE Camargue Gardoise créée par arrêté préfectoral du 23 juillet 2008 a été modifiée.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Elle définit les axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre d'une gestion des eaux la plus appropriée.

Elle a pour mission de réussir la concertation interne et externe, d'anticiper et résoudre les conflits d'usage.

Dès lors, le syndicat de la Camargue Gardoise sollicite l'EPTB Vidourle pour assurer sa représentation en son sein au travers d'un représentant élu.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- désigner Madame Patricia VAN DER LINDE comme représentante de l'EPTB Vidourle pour siéger en tant que membre titulaire à cette nouvelle Commission Locale de l'Eau du syndicat de la Camargue Gardoise.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°17

Objet : Désignation du représentant des élus de l'EPTB Vidourle au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Par délibération en date du 25/10/2006, le Comité Syndical entérinait l'adhésion de l'EPTB Vidourle au CNAS.

Pour rappel, cette organisation regroupe plus de 10 000 collectivités locales en France et comprend environ 350 000 agents qui bénéficient d'aides diverses :

- aides à la famille
- aides aux secours exceptionnels
- aides aux dépannages immédiats
- aides à l'amélioration de l'habitat
- aides aux vacances

Pour les collectivités locales ou établissements publics un délégué local des élus doit être désigné pour représenter son établissement.

Au regard des articles L191/ L22T et L335 du code électoral, il doit être précédemment investi d'un mandat électif auprès d'une collectivité locale (commune, Conseil Général ou Régional).

Le délégué élu a pour mission de siéger à l'assemblée départementale annuelle dans le but de donner un avis sur les orientations du CNAS et d'émettre des vœux dans le courant de l'année sur l'amélioration des prestations offertes.

Un représentant par structure adhérente est prévu : il est élu pour 6 ans.

Depuis maintenant cinq années d'adhésion ; cette structure a participé à aider les agents de l'EPTB Vidourle et on recense environ une vingtaine de demandes par an (Noël aux enfants en bas âge, chèques vacances, rentrées scolaires, aides au crédit, spectacles culturels, ...).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de nommer :

- Monsieur Claude BARRAL, Président de l'EPTB Vidourle comme Titulaire
- Monsieur Christian VALETTE, Vice-président de l'EPTB Vidourle comme Suppléant.

Objet : Désignation des représentants de l'EPTB Vidourle au comité rivière

Le comité de rivière est l'assemblée représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle locale.

Il est composé des représentants de l'Etat et des établissements publics, des collectivités locales, des associations d'intérêt général notamment proche de l'utilisateur et de la nature, des intéressés comme les exploitations agricoles ainsi que des citoyens.

Il établit et valide les bilans annuels et les programmes futurs sur la base des actions inscrites dans le cadre du contrat rivière.

L'EPTB Vidourle s'étant engagé dans cette procédure contrat de rivière, les services de l'Etat l'ont sollicité pour la désignation de trois représentants de notre structure dans cette instance.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de nommer :

- Monsieur Claude BARRAL, Président de l'EPTB Vidourle
- Monsieur Roland CASTANET (Cros)
- Monsieur Jean Pierre NAVAS (Villetelle)

Objet : Désignation d'un Président pour le Copil Natura 2000

Etabli au moment de la désignation du site Natura 2000, le comité de pilotage (COPIL) est un organe officiel de concertation et de débat.

Il appartient au Préfet du département ou au Préfet coordonnateur si le site s'étend sur plusieurs départements de désigner le COPIL (article R 414.8 du code de l'environnement).

Présidé par un élu local, le comité de pilotage est composé des représentants des services publics de l'Etat, des collectivités locales, des associations de protection de la nature (pêcheurs, chasseurs, experts naturalistes, des usages, des titulaires de droit de propriété foncières).

Les missions du COPIL conduisent à l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

Ce document prévoit l'organisation, la gestion du site et la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Un établissement public doit porter ce COPIL car il est dépourvu de toute capacité juridique et en l'occurrence c'est l'EPTB Vidourle qui en assume toute la gestion administrative et financière.

L'EPTB Vidourle se doit de procéder à la désignation d'un élu du comité syndical, élu également dans une commune comprise dans le secteur correspondant au territoire sur lequel s'étend Natura 2000 soit entre Sommières et Villevielle.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- nommer Monsieur Guy DANIEL comme Président du COPIL de la zone Natura 2000

Objet : Désignation représentant au sein du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays Vidourle Camargue

Le pays Vidourle Camargue comprend 5 communautés de communes, à savoir :

- CC de Terres de Camargue
- CC de Petite Camargue
- CC de Vistre Rhône
- CC Pays de Sommières
- CC du Piémont Cévenol

Son territoire se conjugue avec le bassin versant du Vidourle et des intérêts communs s'en dégagent manifestement tant en amont qu'en aval du bassin versant.

L'action de cette structure outre la culture et l'économie attache une importance particulière sur la valorisation environnementale du secteur (biodiversité, qualité du milieu, préservation de la faune et de la flore).

A ce titre, le pays a obtenu d'une part la validation « terres taurines » mais aussi et surtout d'autre part la reconnaissance de sa candidature par le GAL sur la totalité de son territoire ce qui du coup lui permet l'obtention de crédits européens pour les communes comprises dans son secteur et membres.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2014, le Pays Vidourle Camargue sollicite l'EPTB Vidourle pour la désignation de représentants.

Vu l'enchevêtrement de nos actions sur le même territoire et l'intérêt évident qui en découle, il est proposé au comité syndical la nomination de représentants.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de nommer

- Monsieur Jean Pierre NAVAS en qualité de représentant de l'EPTB Vidourle et comme membre titulaire au comité d'action local du pays Vidourle Camargue.

Objet : Désignation des rapporteurs

Nos statuts dans l'article 8.5 stipulent que 4 rapporteurs, membres du bureau, devront traiter des secteurs suivants : finances, études et projets, travaux et communication.

Nous vous proposons de désigner pour :

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| - les <u>finances</u> : | Monsieur Guy Daniel |
| - les <u>études et projets</u> : | Monsieur Francis Pratx |
| - les <u>travaux</u> : | Monsieur Claude Barral |
| - la <u>communication</u> : | Néant |

En outre deux groupes de travail sont constitués sur deux thèmes de travaux concernant l'ensemble du bassin versant du Vidourle.

1) **Groupe de travail bassins de rétention** :

- Monsieur Lionel Jean
- Monsieur Christian Valette
- Monsieur Serge Cathala
- Monsieur Guy Daniel
- Monsieur Marc Larroque

2) **Groupe de travail digues** :

- Monsieur Claude Barral
- Madame Bernadette Vignon
- Monsieur André Mégias
- Madame Frédérique Domergue

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°22

Objet : Indemnité au payeur départemental

Le payeur départemental est fréquemment amené à fournir aux collectivités des prestations de Conseil dans les domaines qui lui incombent.

Ce rôle de conseil donne lieu conformément aux dispositions figurant dans l'arrêté ministériel du 16/12/1983 au versement d'une indemnité dite de Conseil.

Vu la disponibilité qu'il concède au Syndicat dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'accorder le versement de cette indemnité qui en fonction de l'importance de notre budget représente une somme d'environ 1 100 € annuel.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à payer cette indemnité pendant la durée de son mandat.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°23

Objet : Indemnité du Président et du Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24.1 qui déterminent le montant maximal des indemnités de fonction allouées au Président.

Vu la loi 2009.256 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement de procédures qui déterminent les critères d'attribution de cette indemnité.

Considérant que le code susvisé fixe les taux minimaux/maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président dans ce cadre.

Le Président informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites et qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille du Syndicat et que son octroi nécessite une délibération.

Il est également précisé qu'au titre du cumul des mandats un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà de ce seuil ses indemnités seront écrêtées.

Considérant le développement considérable de la structure EPTB Vidourle notamment avec l'application du contrat rivière avec ses deux volets sécuritaire et environnemental.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction est égale à la strate démographique qui s'y applique soit pour l'EPTB Vidourle celle de 100 000 à 199 000 habitants.

Les indemnités qui en découlent sont les suivantes :

- pour le président : taux de 17,72 % de l'indice brut 1015 soit un montant aujourd'hui de 673,62 € brut mensuel,
- pour le Vice-président : taux de 8.86% de l'indice brut 1015 soit un montant aujourd'hui de 336,81 € brut mensuel.

Conformément à la législation en vigueur toutes les charges qui se rapportent seront déduites du montant de l'indemnité brute.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, de valider l'indemnité du Président et du Vice-président sur les critères suivants :

- **taux : 17,72 % de l'indice brut 1015 soit un montant actuellement de 673,62 € brut mensuel**
- **taux : 8,86 % de l'indice brut 1015 soit un montant actuellement de 336,81 € brut mensuel**

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°24

Objet : Indemnité des stagiaires

L'EPTB Vidourle en partenariat étroit avec de nombreuses écoles de la Région accueille des stagiaires en cours d'études ou en fin de cycle d'études.

D'une part, leur rôle est souvent précieux pour la collectivité car ils s'impliquent dans certains dossiers sous le contrôle d'un agent du Syndicat.

D'autre part, ces stages représentent aussi un lien social fort entre l'élève et son futur environnement professionnel qui l'aide ensuite dans son parcours.

Le niveau scolaire des stagiaires est très varié et une convention est établie entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement ou de formation et l'organisme d'accueil en l'occurrence l'EPTB Vidourle.

Un défraiement est prévu pour chacun d'eux mais en revanche si le stage s'étend sur un délai de plus de deux mois consécutifs ou non consécutifs au cours de la même année scolaire il doit être obligatoirement rémunéré au minimum à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'octroyer à ces jeunes dans le cadre de leur formation au syndicat l'aide financière suivante :

- Si le stage est inférieur à deux mois le défraiement des charges occasionnées sera d'un montant de 300 €,

- Si le stage est supérieur à deux mois le principe du versement d'une indemnité obligatoire sera respecté conformément aux textes en vigueur.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°25

Objet : Protection sociale complémentaire des agents (prévoyance, santé)

La commission européenne en date du 20 juillet 2005 a revu les modes d'aides des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents en terme de santé et de prévoyance.

L'objectif étant de leur permettre d'assurer ou d'accroître la meilleure protection possible en cas de difficulté.

Le décret 2001-1474 du 8 novembre 2011 et les arrêtés qui en découlent ainsi que la circulaire NORDFB n°1220/789/2 du 25 mai 2012 en fixe l'application.

Deux procédures s'offrent au Syndicat :

- soit dans le cadre de la procédure de labellisation des contrats (l'agent conserve son contrat si son assureur est labellisé)
- soit dans le cadre de la procédure de convention de participation, (mise en concurrence de plusieurs opérateurs).

Dans les deux cas l'opération devra faire l'objet d'une labellisation par l'autorité de contrôle prudentiel.

Vu la complexité administrative et les coûts dans le cadre d'une convention de participation, la procédure de labellisation des contrats paraît préférable.

Le comité technique paritaire doit obligatoirement être consulté dans les deux cas.

Le risque prévoyance comprend les garanties incapacités, invalidité et décès.

L'éligibilité à ce risque impose que la garantie incapacité de travail soit comprise. Cette garantie complète le demi-versement que verse l'employeur en cas de maladie pendant trois mois et le demi-traitement ensuite.

Les contrats et règlements peuvent comprendre les garanties supplémentaires en matière de retraite invalidité et de décès.

En complément de la délibération n°5 du 23 septembre 2013, la participation de l'employeur portera également sur les contrats santé en plus de celle de prévoyance notamment dans le cadre des contrats labellisés.

Le coût pour la collectivité avoisinerait 5 000 €/an et l'aide dégressive apportée à l'agent environ 20 €/mois.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

Objet : Création de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (échelle V)

L'équipe verte composée de 8 agents apporte un service permanent et une présence sur l'ensemble des communes du bassin versant (haute, Moyenne et basse vallée confondue).

Son rôle s'articule autour de deux aspects qui se conjuguent :

- d'une part, elle assure un entretien permanent du fleuve et de tous ses affluents ce qui facilite un meilleur écoulement des eaux très importants lors des épisodes pluvieux,
- d'autre part, elle apporte beaucoup sur un plan environnemental également au travers des coupes sélectives sur les berges mais aussi avec une action continue de lutte contre ces plantes invasives qui dénatureraient à terme le milieu.

Un rôle particulier aussi avec le contrôle du bon fonctionnement des passes à poissons de manière à faciliter leur migration ainsi que des martillières qui conditionnent le niveau hydraulique.

On peut citer bien d'autres tâches qui d'ailleurs se multiplient à l'instar de la propreté du fleuve, du débâclement après les orages, etc.

Dans ce cadre de multiplicité des domaines d'actions, l'EPTB Vidourle permet aux agents d'accroître leur formation par des stages ce qui apportent des compétences supplémentaires dont bénéficie la structure et permettent des avancements de grade dans le déroulement des carrières des agents.

Cette délibération va modifier le tableau des effectifs précédemment voté en délibération n°5 de la présente séance.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (échelle 5) avec effet au 1^{er} janvier 2014, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- d'apporter la modification qui s'impose à la délibération n°5 de la présente séance

Objet : Convention avec le centre de gestion du Gard pour une prestation relative à l'archivage

L'EPTB Vidourle dont la création remonte à 1989 a donc maintenant 25 ans d'existence.

Depuis cette époque il a engagé de nombreuses actions avec deux développements particuliers notamment en 1999 avec le recrutement de l'équipe verte et avec l'arrivée de l'équipe Plan Vidourle en 2003.

Dès lors, les projets s'intensifient sur l'ensemble du bassin versant avec la construction et la réparation d'une multitude d'infrastructures.

Les crues de 2001, 2002 et 2003 ont contribué à l'accélération de ce processus qui va manifestement encore se développer avec le projet contrat rivière et ses deux axes environnement et sécuritaire.

Outre la gestion des marchés publics relatifs à tous ces travaux le nombre de correspondances s'est aussi multiplié ainsi que tous les documents intrinsèques au syndicat à l'instar de la gestion du personnel.

Aujourd'hui, les volumes d'archives deviennent très importants et il convient de procéder à leur classement de manière à assurer la meilleure conservation possible de ces documents.

Les agents de l'EPTB Vidourle ont déjà procédé à un premier tri et créer un réel suivi de la documentation ; il serait souhaitable maintenant de continuer cette opération avec le concours d'un agent compétent car une législation très particulière s'applique dans ce cas.

Le centre de gestion du Gard au titre des prestations de services prévues à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 peut affecter au syndicat un agent qualifié pour cette tâche.

Déjà plusieurs missions ont été effectuées par cet organisme et il parait judicieux de poursuivre dans ce sens pour deux raisons :

- 1) Répondre aux contraintes réglementaires
- 2) Assurer un devoir de mémoire

Le montant de cette prestation est fixé par convention à 250 € environ par jour.

Un budget maximum de 1 250 € qui correspond à la mise à disposition d'un agent pendant 5 jours serait certainement suffisant pour continuer l'organisation déjà entreprise

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de poursuivre la présente convention

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°28

Objet : Adhésion à la médecine professionnelle et préventive

La médecine professionnelle et préventive s'avère indispensable dans la démarche de prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail des agents.

Outre le fait qu'elle doit répondre à une réglementation précise, elle fait également partie intégrante de la sphère des ressources humaines.

Sa mise en œuvre avec pertinence contribue à la responsabilité de chaque agent quant à sa santé, sa sécurité, la qualité de vie au travail et plus généralement la qualité du service public qui en découle.

Les collectivités locales et établissements publics employant des agents titulaires ou non sont soumis à ces obligations (décret 85.603 du 10/06/1985 2.1 et 11 et 2000-542 du 16 juin 2000 art 2 et 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-543 du 28 mai 1982)

Les collectivités doivent soit disposer d'un service de médecine professionnelle, soit adhérer à un centre de gestion disposant de ce service.

Le centre de gestion du Gard disposant de ce type de médecine professionnelle.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de poursuivre la convention signée déjà existante.

Objet : convention relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels dans les collectivités locales

Les fonctionnaires territoriaux ont droit bien entendu à la protection de leur santé et leur intégrité physique.

Ces dispositions sont actées dans l'article 23 de la loi 83-634 du 13 juillet 2003 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires titulaires et non titulaires (article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Les décrets 85-603 du 10 juin 1985 et 2012-170 du 3 février 2012 ainsi que la circulaire du 12 octobre 2012 fixent plus précisément les modalités d'application.

Les comités techniques paritaires sont compétents pour assurer ces missions en matière d'hygiène, de sécurité et de suivi des conditions de travail.

Conformément à l'article 33.1 de la loi du 26 janvier 1984 le comité paritaire a pour mission de donner des avis sur les aspects suivants :

- de contribuer à la santé physique et mentale et de la sécurité du personnel mais à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité
- de contribuer autant que nécessaire à l'amélioration des conditions de travail
- de veiller à l'observation des prescriptions légales par l'autorité territoriale en ces matières

Plus précisément, sur le terrain cette mission porte sur plusieurs points :

- conformité des équipements utilisés par le personnel et particulièrement par l'équipe verte
- inspection des immeubles où travaillent les agents
- équipements de matériel adapté et mode d'utilisation de façon à assurer la meilleure sécurité
- condition du matériel pour assurer le meilleur déplacement des personnels
- condition d'intervention des agents

En résumé, outre le contrôle à effectuer la mission consiste à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions d'exécution du travail.

Cette prestation a été actée par convention entre le comité syndical et le centre de gestion du Gard en date du 19 décembre 2012.

Le montant de l'intervention est fixé de la manière suivante :

- adhésion de l'EPTB Vidourle : 60 € / an
- coût de l'intervention : 500 €

On recense environ une intervention par an.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de poursuivre cette convention, avec le centre de gestion, tant au regard de son caractère obligatoire réglementairement parlant que dans l'intérêt des agents.

Objet : Modification des statuts

Point 1 : modification du quorum

Outre le caractère obligatoire des statuts, ce document est indispensable et conditionne l'objet et le mode de fonctionnement de la structure.

La dernière modification des statuts de l'EPTB Vidourle a été validée par les services préfectoraux en date du 14 août 2008 suite à une délibération du comité syndical du 15 mai 2008.

Depuis cette date on observe une évolution de la gouvernance du Syndicat, la nature de ses missions s'étant précisée mais surtout développée et le rythme de création des infrastructures est plus intense et plus important notamment financièrement parlant.

Evidemment de nombreux actes administratifs en amont conditionnent toutes ces réalisations (études hydrauliques, de danger, réglementaires, topographie, maîtrise foncière, maîtrise d'œuvre, travaux, etc) qui demandent la validation du comité syndical pour être engagés.

Dès lors toute absence de quorum contribue à générer des retards dans la décision et du coup pour le lancement des procédures.

Actuellement, les statuts de l'EPTB Vidourle imposent que le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions qu'à la majorité absolue des membres en exercice.

Cet article se calque sur le CGCT article L 2121.17 qui s'applique par exemple aux syndicats mixtes fermés composés seulement que de communes et d'EPCI.

Or, l'EPTB Vidourle est un syndicat mixte ouvert prévu par le décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par le décret 55-606 du 20 mai 1955 qui a autorisé la coopération entre collectivités territoriales de différents niveaux ainsi que d'autres personnes morales de droit public à l'instar des chambres consulaires.

Ce type de structure est aussi régi par l'article L.5721-1 à L.5722-8 du CGCT.

Cependant, la structure syndicat mixte ouvert vu la diversité de ces membres bénéficie du droit d'organiser sa méthode de fonctionnement car elle ne relève pas des dispositions applicables aux conseils municipaux mais des règles éditées dans ses statuts.

Dès lors, il est proposé au comité syndical la modification des règles de quorum.

En effet, engagé dans le cadre du contrat rivière sur des délais de réalisation des projets environnementaux mais surtout sécuritaires le comité syndical souhaite un fonctionnement de la structure le plus efficace possible.

Dès lors, dans le but d'éviter tout retard dans la réalisation des projets, il est proposé au comité syndical l'allègement des règles de quorum existantes actuelles, à savoir la modification de l'article 9.3 des statuts :

- actuellement, les décisions doivent être prises à la majorité absolue des membres
- dans le but, de faciliter la prise décisionnelle des élus, il est proposé qu'il soit acté que les décisions soient prises au 1/3 des membres composant le comité syndical.

Soit le quorum actuellement de 13 membres ($24 : 2 + 1 = 13$) passerait à 8 membres ($24 : 3 = 8$).

Cette possibilité réglementaire apporterait une réelle souplesse au fonctionnement de la structure et beaucoup plus d'efficacité pour le lancement des projets.

Par ailleurs, les statuts prévoient déjà que chaque délégué dispose évidemment d'une voix délibérative mais également de deux pouvoirs pour majorité absolue.

Dans ces conditions, la règle de la majorité absolue pour la validation du vote des projets serait respectée.

Point 2 : Labellisation EPTB

Eu égard à la labellisation du SIAV en EPTB qui a été actée par l'arrêté n°2007-532 du Préfet de la Région Rhône Alpes du 27 décembre 2007, il convient d'intégrer cette évolution dans les statuts.

En effet, cette modification semble indispensable dans un souci de transparence et de clarté.

De ce fait, il est important que tous les acteurs puissent clairement identifier notre structure sous le label « EPTB du Vidourle » désormais octroyé à notre établissement.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette modification du quorum et la labellisation de l'EPTB.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°31

Objet : Adhésion nouvelle commune / Ste Croix de Quintillargues

La commune de Ste Croix de Quintillargues par délibération en date du 15 mai 2014 a manifesté son intention d'adhésion à l'EPTB Vidourle.

Au bord de la limite Sud-Ouest du bassin versant cette commune représente un intérêt particulier pour le Syndicat car elle jouxte St Bauzille de Montmel qui représente du coup un trait d'union avec les autres communes Buzignargues, Galargues et St Hilaire de Beauvoir.

Ste Croix de Quintillargues se situe à proximité de la source de la Bénovie et de surcroît complète cette partie géographique héraultaise.

Au dernier recensement INSEE 2011 (en vigueur au 1^{er} janvier 2014), la commune comptait 629 habitants.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider l'adhésion.

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°32

Objet : candidature pour porter la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Rappel des étapes demandées par la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation ».

La Directive Inondation (Directive 2007/60/CE, relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation), a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

La Directive Inondation a été transposée en droit français. Cette transposition française prévoit une mise en œuvre à trois niveaux :

- 1) National
- 2) District hydrographique (ici le bassin Rhône-Méditerranée)
- 3) Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI)

Au niveau national, le Ministre en charge de l'Ecologie définit une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui doit qualifier les critères de caractérisation de l'importance du risque d'inondation sur les bases des évaluations préliminaires élaborées dans chaque district hydrographique français.

Au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- élabore une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur le district (déjà réalisée en décembre 2011),
- sélectionne des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux définis dans le cadre de la SNGRI,
- élabore des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le 22 décembre 2013,
- définit la liste des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) à élaborer pour les TRI au plus tard deux ans après avoir sélectionné les TRI
- élabore un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le district pour le 22 décembre 2015. Ce plan présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PGRI. Le PGRI formalise la politique de gestion des inondations à l'échelle du district.

L'ensemble de ces étapes est révisée tous les 6 ans suivant un calendrier commun à celui de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Sur chaque TRI, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont développées et doivent fixer les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur le TRI. Elles s'appuient sur le cadre fixé par la SNGRI et déclinent les objectifs du PGRI :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser sur le court terme, et réduire sur le moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Une dérogation a été apportée pour les TRI comprenant plusieurs structures de bassin versant porteurs de PAPI comme c'est le cas pour le TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas : une SLGRI peut être élaborée par bassin versant pour le 1^{er} cycle de mise en œuvre de la directive inondation (6 ans).

A l'instar des PAPI 2, précurseurs des SLGRI, les opérations de la SLGRI développent une logique de bassin versant et réduisent les conséquences négatives des inondations là où sont les enjeux dans une approche coût / bénéfiques.

La liste des SLGRI, de leurs périmètres ainsi que de leurs objectifs sera arrêtée par le Préfet en septembre 2014.

Les SLGRI doivent être élaborées entre novembre 2014 et fin 2016. Leur élaboration et leur mise en œuvre (2017-2021) est sous la responsabilité d'un Préfet pilote qui désignera une instance de suivi locale (COPIL). Le COPIL s'appuiera sur une structure en charge de l'animation de son élaboration et de sa mise en œuvre.

Les PAPI 2 préfigurent, dans leur contenu et leur gouvernance, ces futures SLGRI. La stratégie locale a vocation à être portée par une collectivité ou un groupement jouant un rôle d'animation et de mobilisation de toutes les parties prenantes. Ainsi, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle labellisé EPTB en 2007, porteur du Contrat de Rivière et du PAPI Vidourle 2, se porte candidat pour être la structure en charge de l'animation de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLGRI sur son périmètre d'intervention.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'autoriser l'EPTB Vidourle à se porter candidat pour l'animation de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLGRI sur son territoire,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°33

**Objet : Plan Vidourle – PAPI Vidourle 2 – Etude préalable à la pose de repères de crues
Demande de subvention**

Les communes ont pour obligation légale d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent, auxquels appartient le risque d'inondation. Cette obligation légale renvoie à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. L'article 42 de la loi précise que « *dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ... La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères.* »

Il est donc essentiel de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau. Une mauvaise connaissance du phénomène inondation conduit souvent soit à minimiser le risque en oubliant les événements passés, soit à mystifier une crue ancienne, qui a laissée des souvenirs terribles, car aucune donnée, source ou référence n'ont permis de la relativiser.

Les repères de crues, qu'ils soient des [Plus Hautes Eaux Connues \(PHEC\)](#) ou non, font donc partie du patrimoine des connaissances sur les crues et représentent une source d'information indispensable au renforcement de la conscience du risque, et de notre résilience par conséquent. Ils permettent aussi, dans le cadre de la connaissance hydraulique des cours d'eau, d'affiner les avoirs et l'expertise des crues historiques.

Dans le cadre du PAPI Vidourle 1, l'EPTB Vidourle a posé une quarantaine de repères de crues. L'opération a concernée 16 communes.

De la même manière, il est prévu de compléter cette première opération par une nouvelle opération dans le cadre du plan Vidourle 2. En effet, lors de la labellisation du PAPI Vidourle 2, la Commission Mixte Inondation (CMI) a souhaité que l'EPTB Vidourle procède à une nouvelle opération de pose de repères de crues afin de disposer d'une densité suffisante de repères pour une bonne information de la population et des touristes.

Il s'agira :

- de réaliser un inventaire le plus exhaustif possible, en garantissant la cohérence de la démarche à l'échelle du bassin. Les données essentielles concernant les repères seront recensées : année de la crue, localisation, photographies... Elles compléteront la base de données déjà existante.

- de proposer des sites pertinents pour la pose de nouveaux repères des plus hautes eaux connues, en collaboration avec les communes et en accord avec les modalités d'implantation fixées par décret du 15 mars 2005. Les édifices publics seront privilégiés. Cependant, certains sites retenus pourront être placés sur des propriétés privées. Quel que soit le site de pose, des conventions seront signées entre le SIAV et les communes et les propriétaires privés éventuellement.

En parallèle, il s'agira également de poser des échelles limnimétriques pour les communes qui souhaitent améliorer leur dispositif de gestion de crise.

Une fois, l'étude réalisée, il sera procédé à la fabrication et à la pose des repères de crues et des échelles limnimétriques.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 25 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Europe 40 % soit 10 000 €
- Etat 20% soit 5 000 €
- Région 20 % soit 5 000 €
- EPTB 20 % soit 5 000 € (autofinancement 1/3 CG30, 1/3 CG34, 1/3 Communes)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'adopter le plan de financement suivant pour la réalisation de l'étude préalable**
- **de confirmer la réalisation de l'étude**
- **d'autoriser le Président à solliciter les aides auprès des partenaires financiers selon le plan ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la réalisation de l'étude.**

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°34

Objet : Plan Vidourle / Rive droite / Commune de Lunel et Marsillargues / Dossiers règlementaires.

L'EPTB Vidourle a retenu, en accord avec les services de l'Etat, la réalisation d'un dossier règlementaire concernant la globalité des aménagements de la rive droite compris dans le Papi 2 sur les communes de Lunel et Marsillargues.

Les opérations concernées sont : la digue de 1^{er} rang du Vidourle située depuis l'aval du pont de la RN 113 jusqu'à la digue ISP de Marsillargues y compris la zone déversante de sécurité située sur ce tronçon de digue ; la digue de 2nd rang de Lunel ; la digue de 2nd rang de Marsillargues ; le ressuyage de la Plaine de Lunel et Marsillargues.

Ce dossier règlementaire comprend des sous-dossiers (Autorisation + DUP + Etudes d'impact) qui ont été validés par le syndicat pour être transmis aux services instructeurs de la Préfecture du Gard pour la mise à l'enquête publique de cette opération.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'autoriser le Président à déposer auprès des services instructeurs de la Préfecture du Gard le dossier règlementaire de la rive droite pour les opérations énumérées ci-dessus.**
- **de demander au service instructeur la mise à l'enquête publique de cette opération.**
- **d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier.**

Objet : Réglementation inspection digues

Le territoire de la basse vallée du Vidourle est particulièrement vulnérable aux aléas de débordement du fleuve, en témoignent les épisodes pluvieux de 2002 dont les effets ont été dramatiques pour les populations et les biens dans ce secteur.

Aujourd'hui avec le réchauffement climatique le risque de submersion marine tend aussi à s'amplifier.

Au travers des différentes actions engagées dans la cadre des PAPI (Plan d'Aménagement et de Prévention contre les Inondations), l'EPTB Vidourle réalise depuis une dizaine d'années des infrastructures notables et onéreuses de manière à éviter les débordements désastreux qui portent sur plusieurs axes :

- bassin de rétention en amont pour retenir les eaux,
- création de zones d'expansion en piémont de façon à réduire les hauteurs et la vitesse de l'eau,
- consolidation des digues de 1^{er} rang ISP (Intéressant la Sécurité Publique),
- aménagement de zones de déversement sur les digues pour limiter la pression et éviter ainsi une éventuelle rupture,
- construction de digue dites de 2nd rang qui protège les villages à proximité
- mise en place d'action de réessuyage des terres qui limitera le temps de submersion.

Par ailleurs, actuellement l'EPTB Vidourle travaille aussi sur un Plan de Submersion Rapide (PSR) et envisage ainsi les protections à édifier en cas d'avancée de la mer.

Tous ces projets concrets s'accompagnent de la mise en place d'une vulgarisation auprès de la population dans le but qu'elle s'approprie les réflexes de protection (sensibilisation au risque inondation, PCS (Plan Communaux de Sauvegarde), organisation de l'alerte et des secours).

Ces enjeux étant extrêmement forts notamment dans notre Région avec l'accroissement démographique constaté et prévu

Le Préfet du Gard souhaite un lien étroit entre les acteurs qui assurent la protection (Maires, Présidents de syndicats et les structures d'Etat) et la mise en place d'une organisation idoine.

Dès lors, dans le contexte sécuritaire, les précisions doivent être apportées par le Syndicat concernant la clarification entre les communes, les propriétaires d'ouvrages hydrauliques et l'EPTB Vidourle.

Il est à noter que l'EPTB Vidourle n'a pas les moyens adaptés ni les compétences statutaires pour faire intervenir ses agents à l'approche des pics de crues.

Il intervient selon les consignes écrites en cours d'approbations.

Pour répondre aux demandes de la DREAL, il est proposé au comité syndical de s'exprimer favorablement sur les points suivants :

La propriété des ouvrages étant communale et privée :

En cas de propriété communale : le Maire est l'interlocuteur incontournable et c'est lui qui doit être contacté si le besoin s'en exprime,

En cas de propriété privée : le Maire est également l'interlocuteur incontournable et il doit être contacté mais également le propriétaire privé de l'ouvrage,

L'EPTB Vidourle assure la gestion des parties communales du fleuve pour ses adhérents que sont les communes avec l'accord des Maires concernés.

En revanche, il n'intervient absolument pas sur les parties privatives du fleuve en aval dans la basse vallée.

Sur le moyen ou long terme, une réflexion pourra être envisagée sur l'évolution de cette situation avec une possible rétrocession à l'euro symbolique des propriétés communales ; l'EPTB Vidourle assurant dans ce cas la gestion de l'ouvrage en qualité de propriétaire.

Pour l'instant et compte tenu des demandes urgentes de la DREAL, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- que la commune propriétaire du sol soit l'interlocutrice de la DREAL
- que l'EPTB Vidourle soit désigné comme gestionnaire des digues par convention avec les communes

17/06/14 DELIBERATION N°2014/02/N°36

Objet : Plan Vidourle – Aimargues – Zones de surverse – Acquisitions foncières - Modifications

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 14/09/2012 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimé à un montant de 443 655 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de AIMARGUES – Confortement des Zones de Surverse					
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €	Indemnisation exploitant en €
- BONGIOVANNI Marie-Joséphé Denise épouse M. THOMASSET Alain - THOMASSET Alain Marie François ép Mme BONGIOVANNI Marie	BE 43	312	Sol	5 000	1 000
Modifications				5 445	51
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant avec une réactualisation des calculs.				

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues s'élève donc à 219 629,15 € pour les propriétaires et 98 678,47 € pour les exploitants soit un total à payer de **318 307,62 €**.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l'emprise nécessaire au confortement des zones de surverse située sur la commune d'Aimargues au prix indiqué dans ce même tableau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL.